

REGLEMENTATION CIRCULATION et STATIONNEMENT

Réfection chaussée – circulation alternée rue de Pernaout

ARRÊTÉ n°RE-73/2024

Service 1575

Nous, Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande reçue par mail le 07 novembre 2024 formulée par la Communauté des Communes Côte Landes Nature au profit de la société LAFITTE TP basée à St Geours de Maremne, concernant une demande d'alternat de circulation rue de Pernaout, suite à une réfection de la chaussée

Considérant que pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise *MOREAU Relevage* et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés à rue de Pernaout, en agglomération, **du 12 au 15 novembre 2024** suivant l'avancée du chantier.

ARTICLE 2° : La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une seule voie avec alternat manuel.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- Zone de travaux  (AK5)
- Chaussée rétrécie  (AK3)
- Défense de dépasser  (B3)
- Défense de stationner  (B6a1)
- Alternat manuel de circulation 
- **Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h  (B14) en agglomération**

ARTICLE 3° : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par LAFITTE TP.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS

Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE

Mr le Directeur du Service Technique Municipal de LIT ET MIXE

La société LAFITTE TP

Fait à LIT ET MIXE, le 08 novembre 2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

